Beauport, qui n'a pas oublié dans son éerit de mettre toutes ses qualités, aurait bien dû lui donner celle qu'il a en qualité de juge.

Le 26 juillet 1751, le Conseil supérieur donnait définitivement gain de cause sur toute la ligne à M. Lanouillier des Granges et le haut et puissant seigneur Duchesnay se voyait condamné à remettre tous les papiers et archives de la juridiction de Notre-Damedes-Anges, et à payer tous les frais encourus tant en première instance qu'en appel. (1)

le

ſ.

e

a

S

 \mathbf{e}

S

·-

e

e

r

9

e

t

t

Pour une raison ou pour une autre, la remise de ces archives n'eut lieu qu'au mois de Janvier 1755. Lanouiller des Granges les fit alors déposer dans la maison d'audience du Passage, dans une voûte enclavée dans le mur et fermée d'une bonne porte de fer.

Après la cession du pays, quand le gouvernement anglais remplaça les justices seigneuriales par des juges de sa façon, ces papiers furent transportés au collège des Jésuites. On les trouva à la mort du P. Cazot. L'inventaire, que l'on fit dresser en 1781, lors de la saisie des biens de la Compagnie de Jésus, en signale encore la présence. Les actes des notaires ont été déposés au greffe de Québec. Quant aux registres d'audience et autres documents concernant la juridietion, le temps ne les a pas plus conservés que le journal précieux que les R. P. Jésuites avaient tenu, au jour le jour, depuis l'origine du pays. Il en reste encore, ça-et-là, quelques feuillets épars et mutilés. Nous avons essayé de les recucillir et de les analyser dans l'espoir qu'ils pourront servir à l'histoire du droit dans l'ancien pays de la Nouvelle-France.

⁽¹⁾ Voir pour ce procès les registres de la prévoté de Québec pour 1750 et les registres du Conseil supérieur pour 1751.